

INSTRUMENT
CONTRIBUANT A LA
STABILITE ET LA PAIX

Contribution de l'UE

€ 1.999.149,62

Partenaires de l'UE

Chambres Africaines
Extraordinaires (CAE),
Ministère de la Justice,
République du Sénégal

Lieux de l'action

Sénégal et Tchad

Durée de l'action

24 mois :

Juin 2013 – Juin 2015

Résultats concrets :

Le processus a été organisé et le verdict final de procès Hissène Habré a été annoncé.

Les trois commissions rogatoires internationales, prévues au Tchad, ont été effectuées.

Le programme de sensibilisation a été mis en œuvre.



Délégation de l'Union
européenne en République du
Sénégal

12, Avenue Hassan II
B.P. 3345 – Dakar

Téléphone :
+221 33 889 11 00 / +221 33 889
11 07
Fax : +221 33 842 63 38

Courriel : [delegation-
senegal@eeas.europa.eu](mailto:delegation-senegal@eeas.europa.eu)

APPUI À L'ORGANISATION DU PROCÈS HISSÈNE HABRÉ

Soutenir les premières étapes de la procédure menée par les Chambres Africaines Extraordinaires (via le financement de la location du bureau, la couverture des salaires et des frais de missions du personnel, et des actions de communication et de sensibilisation)

Pour la poursuite des crimes internationaux commis au Tchad durant la période du 7 juin 1982 au 1^{er} déc.1990



Accord entre l'Etat du Sénégal et l'Union Africaine

Le contexte, les enjeux

Hissène Habré, l'ancien Président tchadien, déchu en décembre 1990, s'est exilé au Sénégal où il était maintenu en résidence surveillée depuis l'an 2000. Dans son rapport, la Commission de Vérité établie par le Ministère de la Justice du Tchad a accusé l'ancien dirigeant et son régime de 40.000 assassinats politiques et d'avoir eu régulièrement recours à la torture. En 2006, l'Union Africaine (UA) a mandaté le Sénégal en vue d'organiser le procès d'Hissène Habré pour les crimes – notamment contre l'humanité et pour des faits de torture – qui auraient été commis au Tchad sous son autorité. Une série d'études et de missions d'experts sénégalaises et internationales (dont certaines ont bénéficié du soutien technique et financier de l'Union Européenne (UE) et de l'UA) ont été menées.

Dès le début de son mandat, le Président sénégalais, Macky Sall, avait pris l'engagement de juger Hissène Habré au Sénégal et de mener à bien le processus y relatif. Le 19 décembre 2012, l'Assemblée nationale sénégalaise avait voté la loi ratifiant le "statut des Chambres africaines extraordinaires au sein des juridictions sénégalaises pour la poursuite des crimes internationaux commis au Tchad durant la période allant du 7 juin 1982 au 1^{er} décembre 1990". Jusqu'à la fin de leur mandat, le 31 juillet 2016, les Chambres Africaines Extraordinaires (CAE) étaient compétentes pour les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et la torture. Elles appliquaient également le statut et la loi sénégalaise pour les cas non prévus par le statut.

La réponse de l'Union européenne

Cette action confirme l'engagement marqué de l'UE dans la lutte contre l'impunité et son appui aux institutions africaines. Par ailleurs, l'UE a décidé de soutenir le procès afin de promouvoir la paix et la stabilité au Tchad. L'UE a contribué également à un renforcement substantiel des capacités de l'État sénégalais dans la protection des droits de l'homme et la promotion de l'État de droit aux niveaux régional et continental. Les activités ont inclus:

- La mise en place du personnel nécessaire à l'entame de la procédure, notamment les juges d'instruction.
- L'accès au – et le transfert du – dossier préparé par les autorités judiciaires belges quant aux crimes internationaux commis au Tchad durant la période allant du 7 juin 1982 au 1^{er} décembre 1990.
- La création des conditions requises en vue de permettre le travail d'analyse juridique et factuelle de l'affaire par le personnel concerné (juges d'instruction, procureurs, greffiers, policiers et le personnel auxiliaire), et ce afin d'établir le dossier d'instruction pour transmission au parquet. Dans ce contexte, l'UE a apporté son soutien à la location du bureau, la couverture des salaires et des frais de missions du personnel.
- La sensibilisation de la population relative à la phase d'entame de la procédure judiciaire.